



**Arrêté n°D324259AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D52**

STAM Terres de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 04/07/2024! transmis par le Service Territorial d'AMénagement Terres de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de chaussée et sur ouvrages d'art sur la RD n° D52 du PR 4+53 au PR 6+94, sur le territoire des communes de Théod et Parey-Saint-Césaire, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du STAM TERRES DE LORRAINE en date du 04/07/2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Du 22 juillet 2024 au 16 août 2024, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D52 du PR 4+53 au PR 6+94, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, les riverains et les services publics de sécurité.

En fonction des phases de travaux, la circulation pourra être interdite sur une section réduite, du PR4+053 au PR5+238.

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Depuis Thélod, suivre la RD52 jusque Marthemont et poursuivre vers Viterne, jusqu'au carrefour RD52/RD974. Emprunter la RD974 vers Maizières puis Bainville-sur-Madon. Au carrefour RD52/RD974 à Bainville-sur-Madon, emprunter la RD50 jusque Xeulley. A Xeulley, au carrefour RD50/RD51, se diriger vers Parey-Saint-Césaire en suivant la RD51.

Et ce dans les deux sens de circulation.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité du STAM Terres de Lorraine.

**Article 4** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

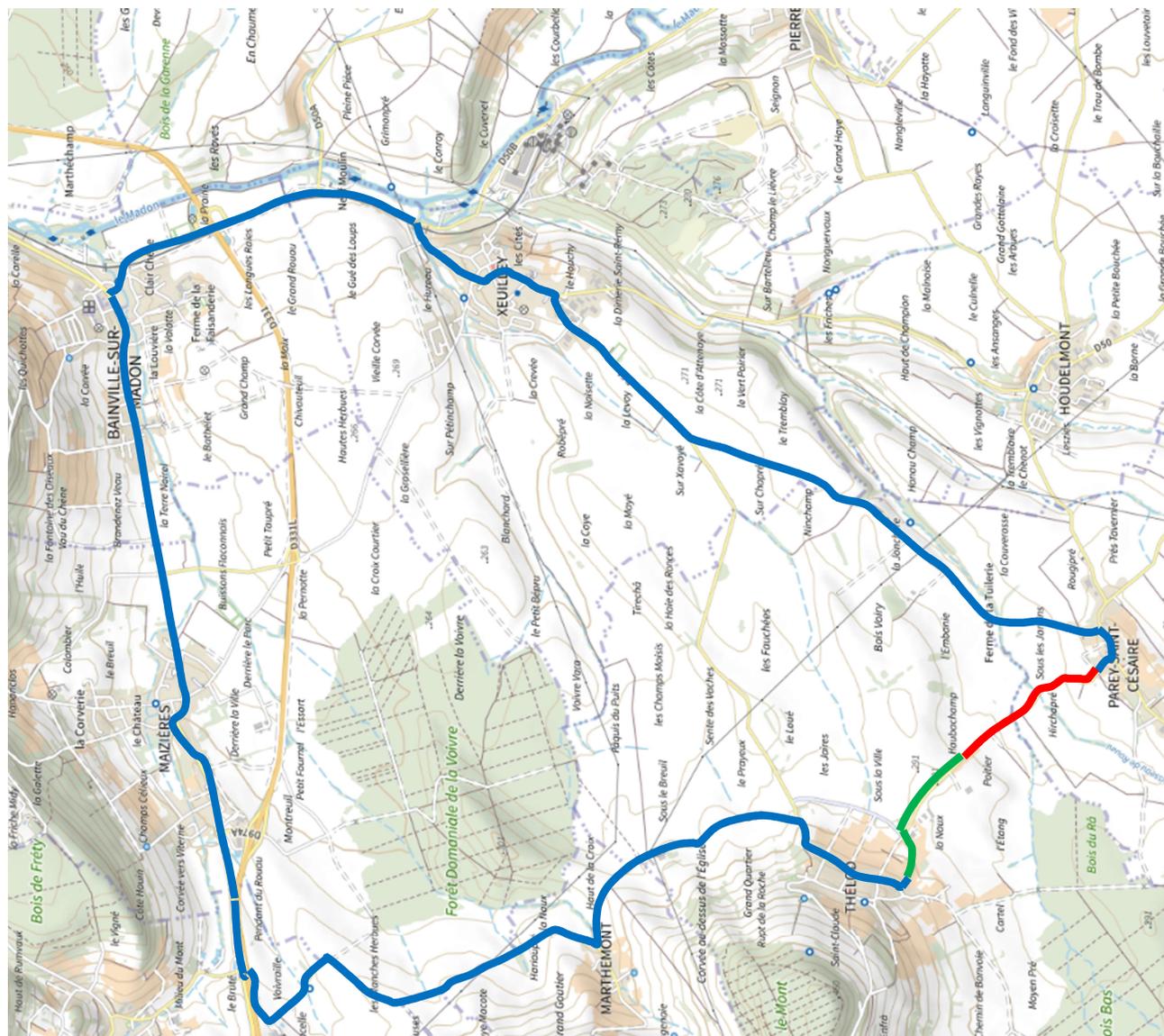
Et adressé en copie à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de Parey-Saint-Césaire, Thélod, Marthemont, Viterne, Maizières, Bainville-sur-Madon et Xeulley,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 08 juillet 2024**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

# RD52 THELOD à PAREY-SAINT-CESAIRE PLAN DE DEVIATION



-  Section fermée à la circulation  
PR4+053 au PR5+238
-  Section fermée à la circulation  
PR5+238 au PR6+094
-  Itinéraire de déviation